

**SESSION
ORDINAIRE
02 septembre
2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

- M. Alain Guindon, maire
- M. Claude Giguère, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Paul Trudel, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Chantal Lavallée et Messieurs Benoît Proulx et Joël Brassard, conseillers, avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 323-09-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 02 septembre 2008.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2008.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2008, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Indexation du salaire de M. Yves Auclair préposé aux travaux publics.
- 3.3 Dépôt du rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – Chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 3.4 Mandat à Tremblay L'Écuyer architectes pour la réalisation d'une étude sur l'état actuel de l'église.
- 3.5 Remplacement des allèges au 95 chemin Principal.
- 3.6 Dépôt du rapport du trésorier concernant les indicateurs de gestion 2007.
- 3.7 Remplacement de la porte extérieure de la cuisine à l'hôtel de ville.

- 3.8 Réparation des joints de maçonnerie des murs de brique de l'hôtel de ville.
- 3.9 Mandat à Pépinière Armand Dagenais pour l'aménagement paysager de l'enseigne de bienvenue aux limites de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- 3.10 Cession d'une partie du lot 1 734 756 correspondant à l'emprise de la montée Joannette lot 1 734 566.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Fauchage en bordure des routes principales du territoire.
- 4.2 Achat d'une ligne de vie chez Équipements de sécurité Hotte.
- 4.3 Réparation du pavage sur la rue Jadques confié à Environnement NRJ Inc.
- 4.4 Mandat au Groupe Conseil Enviram pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du carrefour du village.
- 4.5 Approbation de la procédure de travail pour les travaux de creusement, d'excavation et en tranchée.
- 4.6 Nettoyage et reprofilage d'une section de fossé le long du rang Ste-Germaine, à proximité du rang du Domaine.
- 4.7 Réparation du tracteur à gazon Kubota.
- 4.8 Travaux d'ajustement des services, regards, puisards et boîtes de vanne sur diverses rues.
- 4.9 Canalisation d'une partie du fossé de la rue Clément face au parc Paul-Yvon Lauzon.
- 4.10 Mandat à Maçonnerie Gonzalez pour travaux de maçonnerie à la base de l'enseigne de bienvenue de la municipalité aux limites de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- 4.11 Construction d'une dalle de béton pour l'emplacement des boîtes aux lettres en bordure de la rue Valéri-Paquin.
- 4.12 Remplacement d'une épinette de Norvège le long du chemin Principal, à proximité de Valéri-Paquin.
- 4.13 Mandat à Claude Rémillard pour l'année 2008, relativement à la déprédation des castors sur le territoire de la municipalité.
- 4.14 Travaux de revêtement en béton bitumineux pour l'année 2008.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Mandat à Chartrand Fortin Labelle Solutions inc. pour la réalisation d'une étude relative au service de police municipale.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demandes de dérogation mineure numéros DM13-2008, DM14-2008, DM15-2008, DM16-2008 et DM17-2008
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Terme de la période de probation de M. Francis Daigneault, inspecteur en bâtiment.
- 6.5 Mandat au Groupe Conseil Enviram pour la préparation d'un projet de règlement modifiant le plan et les règlements d'urbanisme – Projet Les Fermes Terre Val inc.
- 6.6 Mandat à Fasken Martineau pour la présentation d'une requête en cessation d'usage dérogatoire en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. *Reporté.*

6.7 Nomination de Mme Valérie Lauzon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

7. LOISIRS

7.1 Embauche de Madame Carolane Plante au poste de préposée au bureau d'informations touristiques.

7.2 Mandat au Groupe Conseil Enviram pour l'élaboration d'un projet d'aménagement au parc Paul-Yvon-Lauzon intégrant des jeux d'eau.

7.3 Aménagement sommaire du parc de la rue des Jacinthes.

7.4 Octroi des contrats pour les activités d'automne 2008.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Fourniture d'un cautionnement d'entretien en remplacement de la retenue sur le contrat octroyé à Infrabec.

8.2 Fourniture d'un cautionnement d'entretien en remplacement de la retenue sur le contrat octroyé à Norclair inc.

8.3 Approbation du règlement numéro 2008-01 de la Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. *Reporté.*

8.4 Construction de l'entrée de service d'aqueduc au 1145 chemin Principal.

8.5 Raccordement intérieur de l'aqueduc au système de plomberie au 1145 chemin Principal.

8.6 Raccordement intérieur de l'aqueduc au système de plomberie au 959 chemin Principal.

8.7 Mandat à l'entreprise Précision pour la restauration des corps de bornes-fontaines.

9. AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2008 modifiant le plan d'urbanisme numéro 3-91, de manière à modifier les affectations du sol le long de l'autoroute 640.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 Adoption du règlement numéro 13-2008 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications au règlement et à l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.

10.2 Adoption du règlement numéro 14-2008. *Reporté.*

10.3 Adoption du second projet de règlement 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale.

10.4 Adoption du règlement numéro 18-2008 modifiant le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation et aux stationnements.

10.5 Adoption du règlement numéro 19-2008 modifiant le règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

10.6 Adoption du règlement 20-2008, modifiant le règlement de construction, numéro 6-91, aux fins de modifier les dispositions relatives aux éléments de fondation affectant une partie de bâtiment d'au plus 20 m².

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION Numéro 324-09-2008
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 11 AOÛT 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2008 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 325-09-2008
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT
2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS
D'AOÛT 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28-08-2008 au montant de 98 323.87\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 26-08-2008 au montant de 408 534.23\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 326-09-2008
INDEXATION DU SALAIRE DE M. YVES AUCLAIR PRÉPOSÉ AUX
TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser une indexation de salaire de 0,50 \$ de l'heure à M. Yves Auclair, préposé aux travaux publics possédant un permis de conduire de classe 3. L'indexation est applicable rétroactivement à la date de délivrance du permis.

Résolution numéro 327-09-2008

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.

La directrice générale dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2007.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 328-09-2008

MANDAT À TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉTAT ACTUEL DE L'ÉGLISE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater la firme Tremblay l'Écuyer, architectes pour la réalisation d'une étude sur l'état actuel de l'Église de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre des discussions concernant la cession éventuelle de ce bâtiment.

Le mandat comprend les éléments suivants :

1. Relevé complet du bâtiment;
2. Expertise de l'enveloppe du bâtiment : Étude stylistique et architecturale, isolation, toiture, fenêtres structure, maçonnerie, cheminée.
3. Conformité au code de construction du Québec;
4. Analyse structurale et recommandation;
5. Évaluation budgétaire des priorités d'interventions sur 10 ans et des interventions à long terme.
6. Évaluation des interventions à long terme.

Le coût du mandat est établi à 5 500\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 329-09-2008

REMPACEMENT DES ALLÈGES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement de 44 allèges sous les fenêtres du 95 Principal par l'entreprise Maçonnerie Gonzalez incluant la fourniture, l'installation, le démantèlement et la disposition des allèges existantes pour un montant de 6 200\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 330-09-2008

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LES INDICATEURS DE GESTION 2007

ATTENDU la mise en place des indicateurs de gestion qui ont pour but de fournir aux élus et aux gestionnaires de l'administration municipale un outil de mesure dans le but d'améliorer sa gestion;

ATTENDU QUE l'implantation de ces indicateurs se fait de façon progressive, et qu'aux 19 premiers points retenus dans les services municipaux suivants, une section pour les Ressources humaines a été ajoutée :

- Voirie municipale
- Enlèvement de la neige
- Approvisionnement et traitement de l'eau potable et réseau de distribution
- Traitement des eaux usées et réseaux d'égout
- Santé financière globale

ATTENDU QUE l'analyse de ces indicateurs modifiés nous permettra sur une période de plusieurs années de mieux évaluer la gestion de notre administration municipale, d'en rendre compte à nos contribuables et même de faire des comparaisons entre municipalités semblables;

ATTENDU QUE pour ce rapport conclu au maintien de la qualité des services offerts à notre population en ne retrouvant aucun écart important;

**En conséquence,
Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'entériner le rapport annuel du trésorier concernant les indicateurs de gestion 2007 tel que présenté. Ce rapport doit être déposé au Ministère des Affaires municipales et la reddition des comptes produite avant le 31 décembre 2008.

Résolution numéro 331-09-2008

REPLACEMENT DE LA PORTE EXTÉRIEURE DE LA CUISINE À L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de donner mandat à un entrepreneur local pour remplacer la porte extérieure donnant dans la cuisine de l'Hôtel de Ville pour un montant d'au plus 700,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 332-09-2008

RÉPARATION DES JOINTS DE MAÇONNERIE DES MURS DE BRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de donner mandat à Maçonnerie Gonzalez pour la réparation des joints de maçonnerie des murs de brique de l'Hôtel de Ville pour un montant n'excédant pas 10 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 333-09-2008

MANDAT À PÉPINIÈRE ARMAND DAGENAI POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ENSEIGNE DE BIENVENUE AUX LIMITES DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de donner mandat à la pépinière Armand Dagenais pour procéder à l'aménagement paysager de l'enseigne de bienvenue à la limite de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 3 019.14\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 334-09-2008

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 1 734 756 CORRESPONDANT À L'EMPRISE DE LA MONTÉE JOANNETTE LOT 1 734 566

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est reconnue propriétaire d'une portion de terrain, en marge de l'emprise de la montée Joannette adjacente à la propriété de monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filiatrault, 53, montée Joannette;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins sont intéressés à acquérir cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain requise par les propriétaires n'entrave pas le droit d'accès des propriétés voisines par la montée Joannette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà confirmé par sa résolution numéro 118-02-2005 ses intentions de rétrocéder ses droits sur l'emprise de la montée Joannette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac cède ses droits sur une partie du lot 1 734 756 à monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filiatrault, tel que présenté sur le plan préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, minute 12 664, dossier 9821 en date du 12 septembre 2008 conditionnellement à ce que tous les frais de la transaction soient assumés par l'acquéreur.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 335-09-2008

FAUCHAGE EN BORDURE DES ROUTES PRINCIPALES DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 193-05-2008 ;

CONSIDÉRANT que la température pluvieuse des derniers mois a accru substantiellement la pousse des hautes herbes le long des routes ;

CONSIDÉRANT que les herbes sont très hautes pour cette période de l'année ;

CONSIDÉRANT que la municipalité entre dans sa haute période touristique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'accorder un montant supplémentaire de 5 036\$ à M. Gilles Dumoulin relativement au fauchage le long des routes pour des travaux de fauchage sur toute la superficie de l'emprise.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 336-09-2008

ACHAT D'UNE LIGNE DE VIE CHEZ ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ HOTTE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une ligne de vie 50pi FP2/415 GR chez Équipements de Sécurité Hotte au coût 1 778,95\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 337-09-2008

RÉPARATION DU PAVAGE SUR LA RUE JACQUES CONFIE À ENVIRONNEMENT NRJ INC.

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de confier la réparation du pavage sur la rue Jacques à Environnement Routier NRJ Inc., pour une somme d'environ 3 000\$ plus taxes, comprenant la main-d'œuvre, l'équipement, les matériaux et le transport. La réparation du pavage dans la dernière section est requise suivant des dommages causés par un véhicule de l'entreprise Gazon R. Lacroix, lors d'une livraison de gazon le 12 juillet dernier.

Il est également résolu que la somme allouée pour la présente sera réclamée à l'entreprise Gazon R. Lacroix Inc.

Et que la présente résolution soit transmise à monsieur Alain Lacroix, président de l'Entreprise Gazon R. Lacroix.

Résolution numéro 338-09-2008

MANDAT AU GROUPE-CONSEIL ENVIRAM POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AU VILLAGE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater le Groupe-Conseil Enviram pour évaluer la faisabilité technique de l'aménagement du carrefour chemin Principal / montée du Village intégrant si possible un carrefour giratoire, ou un terre-plein et une aire de stationnement. Le concept devra minimiser l'impact sur les propriétés limitrophes et la géométrie prendra en considération les espaces disponibles pour l'implantation du carrefour tout en s'assurant de l'ensemble des conditions de sécurité de la circulation tant d'automobiles, de camions que piétonne. Une somme de 5 000\$ plus taxes est autorisée pour la réalisation de ce mandat.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 339-09-2008

APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE TRAVAIL POUR LES TRAVAUX DE CREUSEMENT, D'EXCAVATION ET EN TRANCHÉE

Considérant la décision de la CSST d'évaluer les méthodes de travail utilisées par l'ensemble des municipalités des Laurentides lors de travaux en tranchée et d'excavation ;

Considérant que la direction régionale des Laurentides de la CSST exige que chaque municipalité dépose une procédure de travail conforme aux normes en vigueur ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte une procédure pour les travaux de creusement, d'excavation et pour les travaux en tranchée applicable à tous les employés affectés à ces tâches et pour tous les contrats octroyés par la municipalité en cette matière.

La procédure de travail pour les travaux de creusement d'excavation et en tranchée entre en vigueur suivant l'approbation par la direction régionale des Laurentides de la CSST.

La procédure est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 340-09-2008

NETTOYAGE ET REPROFILAGE D'UNE SECTION DE FOSSÉ LE LONG DU RANG STE-GERMAINE À PROXIMITÉ DU RANG DU DOMAINE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de donner mandat à Brunet & Brunet de procéder au nettoyage et au reprofilage d'une section de fossé le long du rang Ste-Germaine à proximité du rang du Domaine pour une somme de 1 400,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 341-09-2008

RÉPARATION DE LA TONDEUSE FRONTALE KUBOTA

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement de l'ensemble pompe hydraulique sur la tondeuse frontale Kubota (ZD28) par le Centre Kubota des Laurentides pour une somme de 3 500,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 342-09-2008

TRAVAUX D'AJUSTEMENT DES SERVICES, REGARDS, PUISARDS ET BOÎTES DE VANNE SUR DIVERSES RUES

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser les travaux d'ajustement des services (regards, puisards, boîtes de vanne) sur diverses rues. Les travaux sont confiés à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour une somme n'excédant pas 10 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 343-09-2008

CANALISATION D'UNE PARTIE DU FOSSÉ DE LA RUE CLÉMENT FACE AU PARC PAUL-YVON LAUZON

CONSIDÉRANT les travaux de canalisation visés d'une avant dernière section afin de réaliser la canalisation complète du fossé le long du parc Paul-Yvon Lauzon ;

CONSIDÉRANT une demande de soumissions à Excavation Couville et Excavation Cadieux pour des montants respectifs de :

Excavation Courville	10 697 \$
Excavation Cadieux	9 875 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de confier la réalisation de la canalisation d'une partie du fossé sur la rue Clément, face au parc Paul-Yvon Lauzon sur environ 45 mètres à Excavation Cadieux pour un montant de 9 875 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 344-09-2008

MANDAT À MAÇONNERIE GONZALEZ POUR TRAVAUX DE MAÇONNERIE À LA BASE DE L'ENSEIGNE DE BIENVENUE DE LA MUNICIPALITÉ AUX LIMITES DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de donner mandat à l'entreprise Maçonnerie Gonzalez pour procéder à l'application de maçonnerie sur la base de l'enseigne de bienvenue de la municipalité située aux limites de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour une somme 400\$ pour l'achat de la brique et 2 200\$ pour l'installation plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 345-09-2008

CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR L'EMPLACEMENT DES BOÎTES AUX LETTRES EN BORDURE DE LA RUE VALERI-PAQUIN

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser la construction d'une dalle de béton d'environ 200pi² pour l'emplacement des boîtes aux lettres en bordure de la rue Valéri-Paquin à proximité du chemin Principal pour un montant de 1 500,00\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 346-09-2008

REPLACEMENT D'UNE ÉPINETTE DE NORVÈGE LE LONG DU CHEMIN PRINCIPAL À PROXIMITÉ DE VALÉRI-PAQUIN

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement d'une épinette de Norvège d'une hauteur de 12 pieds placée le long du chemin Principal à proximité de la rue Valéri-Paquin par la pépinière Bouchard pour un montant de 575,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 347-09-2008

**MANDAT À CLAUDE RÉMILLARD POUR L'ANNÉE 2008
RELATIVEMENT À LA DÉPRÉDATION DES CASTORS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de donner mandat à Claude Rémillard pour l'année 2008, relativement à la déprédation des castors sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant forfaitaire de 1 800,00\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 348-09-2008

**TRAVAUX DE REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX POUR
L'ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT

des demandes de soumission à Asphalte Guy Desjardins et Asphalte J.J. Lauzon pour les travaux de recouvrement en béton bitumineux portant sur les endroits suivants :

Recouvrement Carrefour Caron/Réjean/Émile-Brunet;
Recouvrement Brassard (du 34 à la rue Théorêt);
Aménagement d'un dalot le long d'une partie de la rue Brassard;
Recouvrement montée du Village, près du 251;
Recouvrement rue Théorêt (du 193 au 249 et du 353 au 367);
48^e avenue sud (à partir du cours d'eau au 232 et devant le 247);
Rue de la Pommeraie (entre les rues Close et Cortland)
(Raccordement du regard);
Aménagement d'un dalot le long d'une partie de la rue Julien;
Correction du pavage 3876 chemin d'Oka.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement d'autoriser une dépense d'au plus 84 000\$ aux fins de procéder aux travaux de béton bitumineux au plus bas soumissionnaire.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 349-09-2008

MANDAT À CHARTRAND FORTIN LABELLE SOLUTIONS INC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Chartrand, Fortin, Labelle Solutions inc pour réaliser une étude consistant à faire un bilan de l'évolution de la desserte policière pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, d'identifier et de mettre en oeuvre une stratégie politique et administrative pour résoudre l'impasse actuelle entre le conseil municipal, les représentants du ministère de la Sécurité publique et les responsables du Service de police régionale de Deux-Montagnes :

Plus spécifiquement, les étapes de la réalisation du mandat sont les suivantes :

1. Analyse

- Historique du dossier de police à Saint-Joseph-du-Lac et étude de la documentation pertinente, incluant l'entente avec la Police régionale de Deux-Montagnes
- Identification des obligations légales spécifiques selon le niveau 2 de services
- Analyse des besoins
- Études des alternatives

2. Élaboration de la stratégie

- Politique
- Administrative
- Opérationnelle
- Présentation du rapport au conseil municipal

Les honoraires professionnels pour ce projet sont les suivants :

- Associés principaux : 125 \$/heure
- Autres conseillers : 100 \$/heure
- Soutien administratif : 40 \$/heure

Les honoraires plus hauts sont assujettis à la TPS et à la TVQ.

❖ URBANISME

Résolution numéro 350-09-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Claude Giguère présente le rapport du service d'urbanisme, il mentionne que durant le mois d'août 49 permis dont 5 rénovations résidentielles, 1 rénovation commerciale, 1 agrandissement commercial, 1 agrandissement industriel, 1 agrandissement d'une maison mobile, 3 coupes d'arbres, 2 piscines creusées, 1 piscine hors terre, 5 remises, 1 installation sanitaire, 1 équipement de drainage, 4 arrosages, 1 certificat d'occupation, 1 enseigne, 1 ouvrage de captage, 3 clôtures, haie/muret, 17 branchements de service pour un total de 518 150 \$. Aucune nouvelle unité de logement n'a été créée.

Au cours du mois d'août, trois (3) avis d'infraction ont été émis en rapport à l'affichage (1), salubrité (1) ainsi qu'à un usage non conforme. Trois constats d'infraction ont été émis durant le mois, en rapport à l'usage non conforme (2) et à la sécurité (1).

Résolution numéro 351-09-2008-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM13-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT À 15 PIEDS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 1 733 766 (À CÔTÉ DU 197 RUE DU PARC)

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM13-2008, de M. Ralph Morais visant la réduction de la marge avant 4,57 m;

CONSIDÉRANT L'alignement des maisons environnantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de dérogation mineure DM13-2008 pour la résidence située sur le lot 1 733 766, afin de réduire la marge avant à 4,57 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge latérale de 6 m sur la base du respect de l'alignement des autres résidences adjacentes.

Résolution numéro 351-09-2008-2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM14-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 2,19 M AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE LA PORTE GARAGE EN FAÇADE AVANT POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT 3 220 099 (RUE DU COTEAU)

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM14-2008, de Mme Josée Blain Landreville et M. Yan Arseneault visant l'aménagement de la porte de garage en façade avant et la réduction de la marge latérale à 2,19 m à l'endroit où se trouve la cheminée;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 454-11-2007-6;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM14-2008 de Mme Josée Blain et M. Yan Arseneault pour la porte de garage ainsi que la réduction de la marge latérale à 2,19 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, exige un marge latérale de 3 m et prohibe les portes de garage en façade avant.

Résolution numéro 351-09-2008-3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM15-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT À 1.6 M POUR LE COMMERCE (RESTAURANT L'OASIS) SITUÉ AU 3543 CHEMIN OKA

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité

aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM15-2008, de M. Jean-Claude Jeanty visant la réduction de la marge avant à 1,6 m du côté de la rue Émile-Brunet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM15-2008 afin de réduire la marge avant du côté de la rue Émile-Brunet à 1,6 m alors que le règlement de zonage exige une marge avant de 6 m, le tout afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal construit en 1970.

Résolution numéro 351-09-2008-4
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM16-2008, POUR
UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 2 M POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 336 RUE VICKY

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM16-2008, de M. René Desrochers visant la réduction de la marge latérale côté sud-est à 2 m ;

CONSIDÉRANT La forme irrégulière du terrain rendant difficile l'agrandissement proposé ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure, numéro DM16-2008, de M. René Desrochers visant la réduction de la marge latérale côté sud-est à 2 m alors que le règlement de zonage, numéro 04-91, exige une marge de 3 m.

Cependant, le requérant est avisé qu'il doit représenter un plan de son projet pour approbation au Comité consultatif d'urbanisme. Dans le cadre de la production de ses plans, l'installation de baie Window est à proscrire pour les fenêtres à l'étage.

Résolution numéro 351-09-2008-5
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM17-2008, POUR
UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 2 M AINSI
QUE LA RÉDUCTION DE LA MARGE ENTRE LE BÂTIMENT
PRINCIPAL ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 1,80 M POUR
LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 129 RUE PROULX

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM17-2008, de M. Patrice Nadeau visant la réduction de la marge latérale à 2 m ainsi que la distance séparatrice entre le garage et la résidence à 1,80 m;

CONSIDÉRANT La forme irrégulière du terrain ainsi que la position de la piscine creusée rendant difficile l'implantation du garage détaché;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure, DM17-2008 visant la réduction de la marge latérale à 2 m ainsi que la distance séparatrice à 1,80 m alors que le règlement de zonage exige une marge de 3 m afin de construire un garage détaché le tout tel que présenté sur les plans en date du 9 août 2008 comportant les matériaux identiques au bâtiment principal.

Résolution numéro 352-09-2008-1
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE
TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 220
101, RUE DU COTEAU, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Julie Michaud et M. Simon Rousseau, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 47 pi x 43 pi ;
- Maçonnerie de Pierre Permacon, modèle Pierre Laffit ;
- Revêtement de Maibec, couleur taupe ;
- Toiture de bardeaux d'asphalte, couleur brun 2 tons;
- Portes de garage, portes de maison et fenêtres en aluminium, galet argile et brun commercial ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel unifamilial qui sera situé sur la rue du Coteau, lot 3 220 101 telle que présentée sur les plans datés 12 août 2008, projet CAD1090.rou, dessiné par A. Gosselin t.p.

Résolution numéro 352-09-2008-2

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 700 756, 148 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Groupe L'Héritage>, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 39 pi ;
- Maçonnerie de marque Adobe ;
- Revêtement complémentaire en aluminium de marque Gentek;
- Toiture de bardeaux d'asphalte couleur chêne;
- Portes et fenêtres en aluminium, de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel unifamilial qui sera situé au 148 rue des Jacinthes tel que présenté sur les plans datés 14 août 2008, contrat 08-6249/REV, modèle L'Idéale II.

Résolution numéro 352-09-2008-3

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 700 764, 116 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Groupe L'Héritage>, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 37 pi x 28 pi ;
- Maçonnerie de marque Arriscraft, couleur gamme royal, numéro QR26S ;
- Revêtement complémentaire en aluminium de marque Gentek, couleur argile;
- Toiture de bardeaux d'asphalte couleur chêne;
- Portes et fenêtres de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel unifamilial qui sera situé au 116 rue des Jacinthes tel que présenté sur les plans datés 14 mars 2005, contrat 05-4915, modèle <Le Champagne>.

Résolution numéro 352-09-2008-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 700 786, 51 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Groupe L'Héritage>, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 40 pi x 33 pi ;
- Maçonnerie de marque Arriscraft, couleur QT26S médiéval ;
- Revêtement complémentaire en aluminium de marque Gentek, de couleur argile;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de marque BP, couleur chêne;
- Portes et fenêtres en vinyle, de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel unifamilial qui sera situé au 51 rue des Pivoines tel que présenté sur les plans datés 14 août 2003, contrat 03-4108, modèle Le Carrousel.

Résolution numéro 352-09-2008-5

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 091 728 P (3 936 369), 65 RUE DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Groupe L'Héritage>, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 50 pi x 32 pi ;
- Maçonnerie de marque Betcon, couleur 43, Monte Bello ;
- Revêtement complémentaire en aluminium de marque Gentek, de couleur argile;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de marque BP, couleur noir 2 tons;
- Portes et fenêtres en vinyle, de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel unifamilial qui sera situé au 65 rue des Marguerites tel que présenté sur les plans datés 14 août 2008, contrat 08-6271, modèle Le Montmartre.

Résolution numéro 352-09-2008-6

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 1969 RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Julie Gravel et M. Éric Marinier, désirant construire un hangar agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- dimension de 32 pi x 40 pi ;
- revêtement de vinyle, marque Garada, couleur blanc ;
- toiture de bardeaux d'asphalte, couleur bleu saphir ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un hangar agricole situé au 1969 rang du Domaine tel que présenté sur les plans datés 15 août 2008.

Résolution numéro 352-09-2008-7

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 1328 RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Denis Lavallée, désirant construire un hangar agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- dimension de 45 pi x 100 pi ;
- revêtement d'acier galvanisé modèle Profilé Americana, couleur blanc os ;
- toiture d'acier galvanisé, marque Ideal Revêtement, modèle Coté rigole, couleur bleu héron;
- portes et fenêtres avec quadrillage, de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un hangar agricole situé au 1328 rang du Domaine tel que présenté sur les plans datés 19 août 2008.

Résolution numéro 352-09-2008-8

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 235 RUE BRUNET SUITE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM12-2008, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jacques Lacroix, désirant construire un garage détaché, comportant les caractéristiques suivantes :

- dimension de 35 pi x 30 pi ou 38 pi x 28 pi ;
- revêtement extérieur identique au bâtiment principal ;
- toiture identique au bâtiment principal;
- portes et fenêtres identiques au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 264-07-2008-2;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour un garage détaché situé au 235 rue Brunet tel que présenté sur les plans datés 18 juillet 2008.

La dimension du garage est laissée à la discrétion du requérant soit 35 pi x 30 pi ou 38 i x 28 pi.

Résolution numéro 352-09-2008-9

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE
<CUEILLETTE 640> QUI SERA SITUÉE AU 41 RUE BINETTE,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande du verger <Cueillette 640>, désirant installer une enseigne au 41 rue Binette ainsi qu'une autre sur le chemin Principal comportant les caractéristiques suivantes:

Chemin Principal :

- Enseigne sur poteaux 4 po x 4 po en bois de couleur vert
- Dimension 48 po x 36 po;
- Fait en bois peinturé;
- Lettrage laminé de couleur beige et brun;
- Sans éclairage;

41 rue Binette :

- Enseigne sur poteau déjà existant en bois de couleur vert;
- Dimension 62,25 po x 55 po;
- Fait en bois peint ½ po d'épaisseur;
- Lettrage en relief (double face) de couleur beige et brun;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande du
verger <Cueillette 640>, pour l'installation des enseignes qui seront
situées sur le chemin Principal et le 41 rue Binette, telles que
présentées sur les plans en date du 8 juillet 2008.

Cependant le requérant devra enlever l'ancienne enseigne
représentée par une pomme ainsi que son support. De plus, ce
dernier devra harmoniser la couleur des supports des deux
enseignes avec les couleurs de celles-ci.

Résolution numéro 352-09-2008-10
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE
<ANTOLINO BRONGO> QUI SERA SITUÉE AU 1840 RANG DU
DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une
recommandation au Conseil municipal en
rapport à l'implantation, l'intégration,
l'architecture et l'aménagement paysager
d'un projet d'installation pour une enseigne
conformément aux objectifs du règlement
relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la
demande de M. Daniel Brongo, désirant
installer une enseigne au 1840 rang du
Domaine comportant les caractéristiques
suivantes:

- Enseigne sur poteaux d'aluminium 4 po x 4 po x 120 po;
- Dimension 48 po x 54 po (double face) et 18 po x 24 po;
- Forme carrée;
- Fait d'Intécel 1 po d'épaisseur et de sintra ½ po d'épaisseur;
- Lettrage gris métallique et vinyle blanc;
- Sans éclairage;
- Située à 10 pieds du poteau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre
l'objectif du règlement relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M.
Daniel Brongo pour l'installation d'une enseigne au 1840 rang du
Domaine, telle que présentée sur les plans en date du 11 août 2008,
et dessinée par Les Enseignes professionnelles mais avec les
dimensions énumérées ci-haut.

Résolution numéro 352-09-2008-11

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE <POLISENO> QUI SERA SITUÉE AU 3679 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Poliseno>, désirant installer une enseigne au 3679 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau en fer forgé;
- De couleur rouge, jaune, blanc et noir;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de <Poliseno>, pour l'installation d'une enseigne au 3679 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 19 août 2008 sur la base du non respect des objectifs du PIIA quant à la sobriété de l'enseigne, le choix des matériaux, la panoplie des message lettrés et la surcharge de la surface d'affichage.

Résolution numéro 352-09-2008-12

SECONDE DEMANDE DE PAREMENT EXTÉRIEUR POUR UN BÂTIMENT DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ AU 94 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment accessoire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Luc Denis Depatie, désirant modifier le revêtement extérieur pour un

garage détaché, comportant les caractéristiques suivantes :

- Toiture de tôle gris argent ;
- Revêtement d'aluminium blanc ;
- Portes et fenêtres blanches ;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal, numéro 50-02-2007-6;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de maintenir la position du conseil afin que le revêtement soit d'une couleur similaire à la pierre du bâtiment principal et de repeindre la toiture.

Résolution numéro 352-09-2008-13

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE REMISE À JARDIN POUR UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 58 RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. David Lapointe, désirant construire une remise à jardin, comportant les caractéristiques suivantes :

- dimension de 12 pi x 16 pi ;
- revêtement de canexel, couleur vert acadia ;
- toiture de bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé;
- portes et fenêtres en acier blanc ;

CONSIDÉRANT La mauvaise intégration au niveau de l'architecture du cabanon quand au style par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de construction pour une remise à jardin située au 58 rue Jacques telle que présentée sur les plans datés 20 août 2008 sur la base que la pente de la toiture de la remise à jardin ne s'harmonise pas avec celle du bâtiment principal.

Résolution numéro 352-09-2008-14

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE
TYPE REMISE À JARDIN POUR LA RÉSIDENCE DU 868
CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Luc Guindon, désirant construire une remise à jardin, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 10 pi x 8 pi ;
- Marque Handy home products, modèle Montana ;
- Revêtement de bois, de couleur rouge;
- Toiture de bardeaux d'asphalte, couleur noire;
- Portes et fenêtres en bois, de couleur rouge ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural à cause d'une mauvaise intégration par rapport au bâtiment principal (quand au style);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de construction pour une remise à jardin qui sera située au 868 chemin Principal telle que présentée sur les plans datés 25 août 2008 sur la base du non respect des objectifs du PIIA quant au choix des couleurs et à l'harmonisation du traitement architectural avec le bâtiment principal.

Résolution numéro 352-09-2008-15

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 24 RUE DU COTEAU, LOT 3 220 099, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Josée Blain et M. Yan Arseneault. désirant construire un bâtiment unifamilial qui sera situé au 24 rue du Coteau ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 48 pi x 44 pi;
- toiture Mirage, bois de rivage, de couleur noire;
- revêtement extérieur de pierres naturelles taillées de la compagnie Ducharme associé à du Smart Side beige;
- portes et fenêtres avec quadrillage blanches;

CONSIDÉRANT Que l'architecture dudit bâtiment a obtenu une pré-approbation de par la résolution du Conseil municipal, numéro 454-11-2007-6;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Josée Blain et M. Yan Arseneault telle que proposée sur les plans et devis datés août 2008.

Résolution numéro 353-09-2008

TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. FRANCIS DAIGNEAULT, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de M. Francis Daigneault au poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE M. Daigneault a satisfait aux exigences de l'employeur de par son sens des responsabilités, son professionnalisme et sa courtoisie;

CONSIDÉRANT QUE M. Daigneault répond aux énoncés de la charte relative à la Politique sur l'éthique, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de confirmer M. Francis Daigneault au poste d'inspecteur en bâtiment.

Résolution numéro 354-09-2008

MANDAT AU GROUPE CONSEIL ENVIRAM POUR LA PRÉPARATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME – PROJET LES FERMES TERRE VAL INC

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater le Groupe Conseil Enviram pour la réalisation des outils réglementaires dans le projet : « Les fermes Terre Val inc. ».

Volet 1 : Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et la réglementation de zonage.

Valider et modifier le projet de règlement de plan d'urbanisme. Assujettir ce secteur à l'application d'un règlement sur les PAE (usage et densité).

Élaborer un projet de concordance pour la modification du règlement de zonage en conformité avec la modification du plan d'urbanisme.

Volet 2 : Projet de règlement sur les PAE.

Dans un contexte où la réalisation d'un projet de développement peut engendrer des répercussions environnementales pour le tissu urbain voisin bâti, il importe de bien évaluer chacune des composantes du projet et d'exiger des promoteurs de considérer un ensemble de mesures d'atténuation ou de mitigation.

Dans le but de bien cerner les tenants et aboutissements de la réalisation de tout projet résidentiel, commercial ou industriel léger sur ces espaces, nous élaborerons un projet de règlement sur le PAE en considérant les paramètres suivants :

- le bruit de l'autoroute ;
- le bruit des usagers sur le terrain visé ;
- les accès et niveaux de circulation ;
- les arbres de qualité importante sur le site ;
- la topographie du site (présence de buttes naturelles) ;
- la quiétude du milieu résidentiel en contrebas ;
- les écrans visuels ;
- les normes en regard des types d'usages ;
- l'entreposage extérieur ;

Le projet de règlement sera présenté au conseil et aux propriétaires visés lors d'une consultation publique.

Honoraires de ce mandat en fonction des étapes suivantes :

Validation du projet de modification du plan d'urbanisme :	600.00\$
Élaboration d'un projet de modification du règlement de zonage	2 500.00\$
Élaboration du projet de règlement sur les PAE :	6 000.00\$
Rencontres :	500.00\$/rencontre

Une somme de 9 600\$ plus taxes est allouée pour la réalisation de ce mandat.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 355-09-2008

NOMINATION DE MME VALÉRIE LAUZON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste vacant au Comité consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'Urbanisme sont nommés par le Conseil municipal, pour un premier mandat, pour un terme de un (1) an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de nommer madame Valérie Lauzon à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme pour un mandat de un (1) an.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 356-09-2008

EMBAUCHE DE MADAME CAROLANE PLANTE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'embaucher madame Carolane Plante au poste de préposée au bureau d'informations touristiques pour la période du 30 août au 13 octobre au taux horaire de 10.00\$. L'horaire de travail est le samedi et le dimanche de 11H00 à 17H00.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 357-09-2008

**MANDAT AU GROUPE-CONSEIL ENVIRAM POUR
L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC
PAUL-YVON-LAUZON INTÉGRANT DES JEUX D'EAU**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater le Groupe-Conseil Enviram pour l'élaboration d'un projet d'aménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon afin de répondre à la demande croissante pour différentes activités culturelles et sociales. Outre un jeu d'eau, d'autres infrastructures sportives peuvent être envisagées voire même la rénovation ou l'agrandissement du chalet des loisirs.

Étape 1 Réunion de démarrage

Obtenir l'ensemble des données disponibles pour le parc et procéder à une visite de terrain. Atelier de travail avec les représentants de la Municipalité sur les opportunités d'aménagement en fonction des besoins identifiés.

Étape 2 Rencontre avec le Conseil

Atelier de travail avec le Conseil afin d'établir la vision d'aménagement du parc et les priorités des équipements ou des travaux à être exécutés. Ce choix servira à l'élaboration du concept d'aménagement et à l'estimation des coûts.

Étape 3 Concept d'aménagement

En fonction des choix établis par le Conseil, production d'un plan concept et d'un bordereau d'estimation des coûts. Ces éléments serviront directement à la demande de subvention.

Étape 4 Présentation au Conseil

Présentation du plan concept d'aménagement ainsi que l'évaluation des coûts aux membres du Conseil pour validation.

Étape 5 Financement et demande de subvention

Préparation la demande de subvention auprès du Fonds de développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

Coût du mandat :

Étape 1 : 850.00\$

Étape 2 : 500.00\$

Étape 3 : 2 000.00\$

Étape 4 : 500.00\$

Étape 5 : 1 000.00\$

Une somme de 4850\$ plus taxes est requise pour la réalisation de ce mandat.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 358-09-2008

AMÉNAGEMENT SOMMAIRE DU PARC DE LA RUE DES JACINTHES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser des travaux de nivellement du terrain existant, la fourniture et la mise en place de terre végétale et l'ensemencement hydraulique du terrain correspondant au parc de la rue des Jacinthes, d'une superficie de 1 800 m² par Brunet & Brunet, pour une somme de 8 950,00\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le fonds de parcs et terrains de Jeux.

Résolution numéro 359-09-2008

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'AUTOMNE 2008

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses suivantes pour les activités d'automne 2008 :

Activités multiples

Cynthia Dufresne et Alexandra Fontaine Beaudoin

12 \$/hre x 4 hre x 12 sem. **1 152,00 \$**

Arts et contes

France Joannette

65\$ par enfants inscrit au maximum de 201 **300,00\$**

Santé tennis

50\$/hre x 2hre x 10 sem. **1 000,00 \$**

Cours d'espagnol

Carlos Jolly

20\$/hre x 2,5 hre x 12 sem **600,00 \$**

Aménagement paysager

Hélène Forget

23\$/hre x 3hre x 10 sem. **690,00 \$**

Les présentes dépenses ont fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 360-09-2008

FOURNITURE D'UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE SUR LE CONTRAT OCTROYÉ À INFRABEC INC.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la retenue de 5% sur le contrat d'Infrabec Inc. au montant de 65 889.93\$ sur

présentation d'un cautionnement d'entretien accompagné des quittances finales, des plans tels que construits et de la déclaration statutaire.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 361-09-2008

FOURNITURE D'UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE SUR LE CONTRAT OCTROYÉ À NORCLAIR INC.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la retenue de 5% sur le contrat de Norclair Inc. au montant de 20 184,78\$ sur présentation d'un cautionnement d'entretien accompagné des quittances finales, des plans tels que construits et des manuels d'opération approuvés.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 362-09-2008

CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE DE SERVICE D'AQUEDUC AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de confier la construction de l'entrée de service au 1145 Principal à Excavation Pierre Cadieux, incluant la fourniture et l'installation des matériaux de plomberie, la pierre et la réfection de la dalle de béton pour une somme de 3 350,00\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 363-09-2008

RACCORDEMENT INTÉRIEUR DE L'AQUEDUC AU SYSTÈME DE PLOMBERIE AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le raccordement intérieur de l'aqueduc au système de plomberie existant au 1145 chemin Principal par Plomberie J.C., incluant la fourniture et l'installation des matériaux de plomberie (tuyau, valve, etc.) et la mise hors service du système du puits existant pour une somme de 1 400,00\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 364-09-2008

RACCORDEMENT INTÉRIEUR DE L'AQUEDUC AU SYSTÈME DE PLOMBERIE AU 959 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le raccordement intérieur de l'aqueduc au système de plomberie existant au 959 chemin Principal par Plomberie J.C., incluant la fourniture et l'installation des matériaux de plomberie (tuyau, valve, etc.) et la mise hors service du puits existant pour une somme de 460,00\$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

Résolution numéro 365-09-2008

MANDAT À L'ENTREPRISE PRÉCISION POUR LA RESTAURATION DES CORPS DE BORNES-FONTAINES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de donner mandat à l'entreprise Précision pour la restauration des corps de bornes-fontaines (sablage et peinture à l'époxy) pour un montant de 5 400 \$ (135\$ / chacune).

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé à au réseau d'aqueduc.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 366-09-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2008 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 3-91, DE MANIÈRE À MODIFIER LES AFFECTATIONS DU SOL LE LONG DE L'AUTOROUTE 640

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 12-2008 modifiant le plan d'urbanisme, numéro 3-91, de manière à modifier une partie de l'aire d'affectation du sol résidentiel de faible densité située le long de l'autoroute 640 entre le chemin Principal et les limites de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour y établir une aire d'affectation récréative dans la partie la plus à l'est et de haute densité des immeubles situés entre la coulée et le chemin Principal.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 367-09-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2008 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE DEUX-MONTAGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE, AINSI QUE CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT ET À L'ENTENTE D'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 13-2008 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la cour municipale de Deux-Montagnes sur le territoire de la ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications au règlement et à l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2008

Règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications au règlement et à l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-03-1215, adoptée le 10 mars 2008, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache demandait à la Ville de Deux-Montagnes d'entreprendre les démarches nécessaires, afin que la Ville de Saint-Eustache adhère à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes* souhaitent procéder à des modifications de cette entente afin notamment de permettre notamment à la Ville de Saint-Eustache de soumettre son territoire à la compétence de cette cour municipale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 2 juin 2008 (244-06-2008);

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Paul Trudel
Adopté à l'unanimité**

Et QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, et il est par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1:

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache, ainsi que certaines modifications du règlement et de l'entente d'établissement de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes. Cette entente est annexée au présent règlement, pour en faire partie comme ci elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2:

Que le maire ou le maire ainsi que la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tout document à cet effet.

ARTICLE 3:

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement au même effet.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON, MAIRE

**GUYLAINE COMTOIS,
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Résolution numéro 368-09-2008

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 15-2008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE
SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LOGEMENT
ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 15-2008,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE
SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN LOGEMENT
ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 2 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe b, de l'article 3.5.1.13, relatif aux normes d'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale, est remplacé par ce qui suit :

Article à remplacer

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze (75 %) pourcent de la superficie du rez-de-chaussée.

Nouvel article

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante et quinze pourcent (75 %) de la superficie de plancher du logement principal.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUIDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 369-09-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2006 RELATIF À LA CIRCULATION ET AUX STATIONNEMENTS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que le règlement numéro 18-2008 modifiant le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation et aux stationnements aux fins d'interdire le stationnement sur la rue Clément le long du parc Paul-Yvon Lauzon soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT, NUMÉRO 18-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 05-2006, RELATIF À LA CIRCULATION AUX FINS D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LA RUE CLÉMENT LE LONG DU PARC PAUL-YVON LAUZON

CONSIDÉRANT QU' Une municipalité locale peut modifier un règlement pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 l'article 22, du règlement numéro 05-2006, relatif à la circulation, est modifié par l'ajout d'un alinéa référant à l'interdiction de stationner en tout temps à certain endroits comme suit :

- sur une portion de la rue Clément, du côté nord-est à partir de la limite de propriété nord du 25 rue Clément jusqu'à la limite de propriété sud du 109 rue Clément.

Le tout tel que montré aux annexes « D-1 » et « D-2 » du présent règlement, lesquelles en font partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 370-09-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2007 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 19-2008 modifiant le règlement numéro 21-2007 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'exclure certaines rues et chemins de l'interdiction de circuler soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT 19-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 21-2007, RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut adopter un

règlement pour prohiber la circulation des véhicules lourds sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédé d'un avis de motion donné le 11 août 2008;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe 3 du règlement numéro 21-2007 est modifiée en enlevant les rues suivantes :

Rang Ste-Germaine;
Rang du Domaine
Montée du Village

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 371-09-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 6-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE FONDATION AFFECTANT UNE PARTIE DE BÂTIMENT D'AU PLUS 20 M².

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que le règlement numéro 20-2008, modifiant le règlement de construction, numéro 6-91, aux fins de modifier les dispositions relatives aux éléments de fondation affectant une partie de bâtiment d'au plus 20 m² soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 20-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 6-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE FONDATION AFFECTANT UNE PARTIE DE BÂTIMENT D'AU PLUS 20 M²

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. DONALD ROBINSON
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le troisième paragraphe de l'article 2.3.4.1 est remplacé par ce qui suit :

De plus, il est permis d'utiliser les pieux en béton (sonotubes) ou des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour un bâtiment existant ou pour un agrandissement de bâtiment. L'installation de pieux en béton ou métalliques visés dans le sol est permis uniquement pour un bâtiment existant ou un agrandissement d'au plus 20 m².

L'installation des pieux en béton ou des pieux métalliques vissés doivent être conforme au Code national du bâtiment et recevoir l'attestation d'un technologue ou d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec suivant les travaux de construction.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 372-09-2008

LA PRESSE TOURISTIQUE – INSCRIPTION ÉDITION SEPTEMBRE 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu de renouveler l'inscription de la municipalité dans La Presse Touristique, édition septembre 2008 au coût de 350\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 373-09-2008

RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA MONTÉE MC MARTIN ET LA MONTÉE MC COLE

La directrice générale dépose une résolution de la Ville de Saint-Eustache adoptée le 11 août 2008 concernant l'établissement de la limite de vitesse sur la montée McMartin à 60km/hre et demande à Saint-Joseph-du-Lac d'arrimer sa réglementation sur la montée McCole.

Après discussion, monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine réunion ou à une réunion ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement 04-2006 relatif aux limites de vitesse aux fins d'appliquer la limite de vitesse à 60km/hre sur la montée McCole.

RÉSOLUTION NUMÉRO 374-09-2008

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente réunion.

ALAIN GUINDON
MAIRE

GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE